

Pour toutes informations, veuillez appeler le 06 92 56 25 05 ou le 0692 66 83 11.

Article 8 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur le parvis de la Mairie à partir de 06h00 le jour de la course sur présentation d'une pièce d'identité, de l'original du certificat médical (non licenciés), ou de la licence ou pass running 2015 (licenciés).

Les concurrents doivent porter le dossard épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous.

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas au classement qui sera établi à l'issue de la course.

Article 9 : Déroulement de la course

De 6h00 à 7h30 : Remise des dossards

7h55 : Briefing

8h00 : Départ

10h00 : Remise des récompenses

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon volontaire ou sur décision d'un médecin de la course, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche ou à défaut au poste de ravitaillement.

Article 11 : Sécurité.

La sécurité est assurée par la gendarmerie, la Police Municipale, les signaleurs, les membres du COSPI.

La sécurité médicale est assurée par un médecin et 1 ambulance privée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques sont de nature à mettre en péril la vie des participants.

Par mesure de sécurité, seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à suivre la course sur les parties carrossables.

Tout coureur qui se fait suivre par un véhicule autre que celui précité, est pénalisé.

Article 12 : Ravitaillement - Epongeage

Les ravitaillements se font au 5^{ème} km et à l'arrivée.

Il est interdit de se faire ravitailler en dehors de ces points.

Les postes sont pourvus d'eau, de sucre, fruits secs, oranges.

Des postes d'épongeage sont placés aux points kilométriques 2,5km et 7,5 km.

Article 13 : Balisage

Le balisage du parcours est constitué majoritairement par un marquage au sol effectué avec de la peinture blanche. Ce marquage sera renforcé par des panneaux fléchés de couleur, ainsi que par des rubalises rouge et blanche, permettant un repérage aisé et immédiat.

Un balisage minimal au sol est mis en place environ un mois avant l'épreuve afin de faciliter les reconnaissances. Le balisage a été étudié pour la sécurité optimale des coureurs.